

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro trois cent cinquante-sept :

Règlement numéro trois cent cinquante-sept décrétant une dépense de 2 052 558,\$ et un emprunt de 2 052 558,\$ *et autorisant des travaux sur les rues municipales prioritaires pour la réfection des infrastructures des rues du Couvent, Saint-Camille, Saint-Pierre et Saint-Léo;*

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 20 février 2017;

Attendu que la subvention à être versée par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec en vertu du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volet 1 confirmée le 23 janvier 2017 et dont le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) en date du 12 avril 2016;

Attendu que le montant de la subvention, en vertu du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volet 1 est de 1 703 625,\$ et correspond à 83% du projet;

Il est proposé par Lise Lévesque , appuyé par Bruno Paradis et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro trois cent cinquante-sept intitulé "*Règlement numéro trois cent cinquante-sept décrétant une dépense de 2 052 558,\$ et un emprunt de 2 052 558,\$ et autorisant des travaux sur les rues municipales prioritaires pour la réfection des infrastructures des rues du Couvent, Saint-Camille, Saint-Pierre et Saint-Léo*";

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux prioritaires pour la réfection des infrastructures des rues du Couvent, Saint-Camille, Saint-Pierre et

Saint-Léo tel qu'il est établi dans l'estimation préliminaire détaillée du coût des travaux et préparée par Tetra Tech et portant le numéro de référence 26109TT, pour y retrouver le coût maximal de 2 052 558,\$ datée du 13 février 2017 incluant les imprévus (10%), les taxes nettes (4,988%) ainsi que les frais incidents (\pm 20%) et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A .

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 052 558,\$ pour les fins du présent règlement;

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 052 558,\$ sur une période de 20 ans;

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer la dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante;

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Fabien Boucher, maire

Lise Roy, directrice générale par interim

Avis de motion : 20 février 2017

Adoption : 6 mars 2017

Publication : 6 mars 2017

Approbation du Ministre : 24 mai 2017